

UF MEUDON

Société par actions simplifiée

au capital de 11 636 euros

Siège social : Route forestière de la mare Adam

92190 MEUDON

492 919 873 RCS NANTERRE

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 DECEMBRE 2023

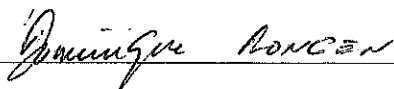
Le 22 Décembre 2023,

A 11 heures 30,

Les associées de la société UF MEUDON se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, **au siège social de la société SOCCER 5 France sis à COURNON D'AUVERGNE (63800) – 13 Rue de Sarliève**, sur convocation adressée à chaque associée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe REY, en sa qualité de Président de la société SOCCER 5 FRANCE, elle-même Présidente de la société URBAN FOOTBALL, Présidente de la Société.

M.  est désigné comme secrétaire.

Le CABINET FOUCAULT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes ou représentées possèdent 11 636 actions sur les 11 636 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **30 Juin 2023**,

- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- **Décision relative au mandat du Commissaire aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

[...]

DEUXIEME RÉOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat du CABINET FOUCAULT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adefu par 10636 voix ayant voté pour
par voix ayant voté contre
par voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adefu par 10636 voix ayant voté pour
par voix ayant voté contre
par voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME,
Le Président

